

# **LOI MACRON**

## **Articles additionnels après l'article 21 Amt 913 rect. bis**

L'objectif du présent amendement est d'adopter des règles équivalentes de protection des documents juridiques et d'indépendance pour les juristes d'entreprises, semblables à celles existantes dans les pays étrangers et dont la France est actuellement dépourvue.

Il adjoint donc à la définition légale de juriste d'entreprise déjà existante, la confidentialité de tout échange, élément nécessaire à l'efficacité de son travail et à la protection des entreprises françaises.

Cette confidentialité est attachée au document et non à la personne, et ne crée en aucune façon une nouvelle profession réglementée.

Il ajoute également la possibilité pour les associations professionnelles d'avoir recours à cette profession.

En effet, contrairement à leurs homologues étrangers, les avis, notes et autres correspondances juridiques émises par le juriste d'entreprise français sont susceptibles de se

retourner contre l'entreprise qui l'a sollicité, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative ou encore dans le cadre de la mise en place de programmes de conformité (« compliance »).

Cet amendement répond donc à l'objet de la présente loi et dote le droit français d'un outil renforçant la compétitivité des entreprises et l'attractivité de notre droit et de notre pays pour les investisseurs.

La délégation aux entreprises du Sénat était aujourd'hui à Londres.

Actuellement, lorsqu'une entreprise française se rend au Royaume-Uni (n'oubliez pas que c'est notre plus grand excédent commercial) et qu'elle se trouve confrontée à un procès, elle est désavantagée, car elle doit fournir toute la documentation réclamée sans possibilité de restriction, ce qui n'est pas le cas des sociétés britanniques qui peuvent se prévaloir du legal privilege !

Cessons de nous tirer des balles dans le pied !

Cela oblige les entreprises à se payer des juristes étrangers pour bénéficier du legal privilege.

Certaines entreprises n'en ont pas les moyens.

Soyons pragmatiques !